

Diagnostic énergétique des bâtiments

Rappel : le diagnostic énergétique de vos bâtiments est 100% pris en charge par le SE60, pour les communes ayant rempli la plateforme dédiée.

Si votre commune adhère à la compétence optionnelle [« Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables »](#), vous bénéficiez d'un diagnostic énergétique de vos bâtiments communaux, pris en charge intégralement par le syndicat, dont les objectifs sont de :

- Faire bénéficier votre collectivité d'un état des lieux de la situation énergétique de son patrimoine bâti : consommations, performances énergétiques et état de vétusté des bâtiments (enveloppe bâtie, installations techniques, etc...),
- Relever les potentiels des bâtiments en matière de recours à une ou plusieurs énergies renouvelables,
- Aider à la prise de décision pour engager des travaux d'amélioration énergétique.

Si vous n'avez pas validé le formulaire via la plateforme dédiée, qui permet de recenser diverses informations (*contacts pour la visite, nombre et liste de bâtiments, énergie utilisée*), **vous devez obligatoirement saisir vos données avant le vendredi 6 septembre pour continuer à bénéficier de la gratuité de votre diagnostic.**

1. **Munissez-vous des identifiants et mot de passe** (*courrier de rappel du 22/07/2024*)
2. **Accéder à [la plateforme](#)**

Publié le 23 juillet 2024